

*Province de Québec*

*Municipalité régionale de  
comté de La Haute-Yamaska*

**MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

## **AVIS PUBLIC**

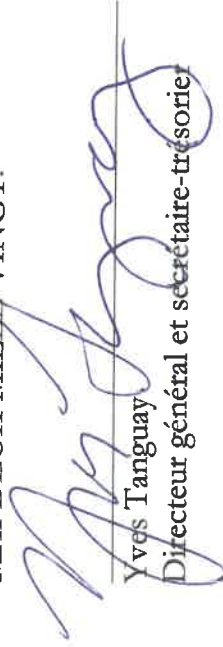
**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 604-2020 ÉTABLISSANT  
LES NORMES RELATIVES AU SERVICE DE  
VIDANGE PÉRIODIQUE DES FOSSES  
SEPTIQUES DES BÂTIMENTS ASSIMILABLES À  
UNE RÉSIDENCE ISOLÉE**

Vous êtes invité à assister à la séance ordinaire de son conseil tenue le 11 mai 2020, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté le règlement suivant :

Le règlement numéro 604-2020, intitulé : **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES NORMES RELATIVES AU SERVICE DE VIDANGE PÉRIODIQUE DES FOSSES SEPTIQUES DES BÂTIMENTS ASSIMILABLES À UNE RÉSIDENCE ISOLÉE.**

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton au bureau situé au 112, rue Principale, à Sainte-Cécile-de-Milton.

**DONNÉ À SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON, CE DOUZIÈME JOUR DU MOIS DE  
MAI DEUX-MILLE-VINGT.**

  
Yves Tanguay  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en la manière ordinaire prévue, le 12 mai 2020 entre 8h00 et 16h30. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12 mai 2020.

  
Yves Tanguay  
Directeur général et secrétaire-trésorier